

PROTCOLE SANITAIRE COVID

AIDE A LA REPRSE DES ASSOCIATIONS D'ACTIVITES AQUATIQUES

Dans le contexte de préoccupation sanitaire et de reprise progressive des différentes activités sportives, vous trouverez dans ce mémo un certain nombre de consignes et recommandations pour vous accompagner dans cette reprise.

*Nous en profitons pour en appeler à **votre responsabilité d'organisateur** et compter sur votre vigilance quant aux questions sanitaires et à la protection de vos adhérents, bénévoles, salariés et des publics accueillis.*

*Il vous est demandé **un strict respect des protocoles et consignes** édités par le Gouvernement, le [Ministère des Sports](#), les fédérations de tutelle, la Préfecture de Loire-Atlantique et la Ville de Vertou.*

I. ACCES A LA PISCINE MUNICIPALE

Les usagers associatifs doivent, dès leur entrée, à la piscine municipale, respecter les règles de distanciation et les gestes barrières à savoir :

- Conserver un mètre minimum de distance entre chaque usager dès le hall d'accueil.
- Porter le masque obligatoirement pour tous les publics dès l'âge de 11 ans.
- Se laver ou se désinfecter les mains en entrant dans l'équipement.
- Interdire l'accès d'un usager présentant des syndromes grippaux, respiratoires ou digestifs.
- Interdire aux parents et accompagnateurs d'attendre et stationner dans le hall d'accueil.

II. LE REFERENT COVID 19

Chaque association doit désigner au sein de sa structure un Référent COVID-19 qui devra:

- Veiller à la bonne organisation et au respect des mesures d'hygiène et de distanciation.
- Etre garant au sein de la structure de l'information transmise aux usagers et adhérents.
- Etre l'interlocuteur privilégié de l'ARS pour le suivi des cas contacts.
- Informer la collectivité de la présence de cas avérés COVID -19.
- Etre en mesure de fournir une liste horodatée des personnes présentes lors de chaque séance mettant en contact un groupe de personnes

III. ACCES AUX VESTIAIRES COLLECTIFS ET AUX BASSINS

Les vestiaires collectifs sont désormais accessibles. Aussi, il vous est demandé de:

- Respecter les gestes barrières et des mesures de distanciation.
- Porter un masque obligatoirement jusqu'au déshabillage pour les pratiquants.
- Réguler le flux dans la zone de déchausse, dans les douches et dans les zones de circulation pour respecter la distanciation en permanence.
- Encourager vos adhérents à réduire le temps de présence dans les vestiaires.
- Réaliser obligatoirement une douche savonneuse avant d'accéder au bassin et un rinçage rapide en sortie de bain.

Le personnel de la piscine peut être amené à intervenir et réguler de manière spécifique les flux de publics, dans la zone de déchausse et les zones de circulation

Lors des mises à disposition en autonomie de l'établissement, les mesures de désinfection des vestiaires entre chaque groupe sont à votre appréciation. La ville Vertou pourra vous fournir un produit virucide prévu à cet effet.



 PISCINE
MUNICIPALE

IV. LA PRATIQUE SPORTIVE ET LA HALLE DES BASSINS

- Afin de permettre la reprise des activités aquatiques tout en veillant à créer des conditions d'une meilleure prévention sanitaire, notamment en raison de l'exiguïté de la zone vestiaire, la Ville de Vertou a décidé, jusqu'à nouvel ordre, d'abaisser la **fréquentation maximale instantanée (FMI) à 60 personnes** dans la halle des bassins et de **limiter les cours d'aquagym ou gymnastique aquatique à 15 usagers** dans le petit bain.
- Il vous est demandé de veiller à réguler et organiser le flux de baigneurs en sortie de bain, afin de limiter, tant que faire se peut les croisements entre les groupes.
- L'utilisation de matériel personnel est à privilégier. Toutefois, le matériel de la piscine reste à disposition et pourra être utilisé à condition d'être immergé dans le bassin, avant et après utilisation.

V. PROCEDURES LORS DE CAS COVID

- **Alerter l'ARS**

Le référent COVID-19 doit accompagner l'ARS dans la recherche de cas contacts. La liste nominative horodatée des personnes ayant fréquenté les installations sportives en présence du cas avéré doit être transmise.

- **Prévenir la Ville de Vertou**

- A partir de 3 cas avérés : le virus circule activement au sein de l'association. En attendant les préconisations de l'ARS ou de la collectivité, il est demandé d'adapter les entraînements:
 - Groupe de 10 maximum
 - Pas de contact pendant les entraînements.
 - Privilégier la pratique extérieure.

VI. ASSOCIATIONS EMPLOYEURS

Dans le contexte sanitaire du moment, il est rappelé à chaque association employeurs, de se conformer au code du travail et [aux mesures de protection des salariés](#).